

AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE LA RESTAURATION MUNICIPALE AVEC LA SOCIETE SOGERES RELATIF AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément au traité de concession passé avec la Société SOGERES relatif au service public de la restauration municipale, il convient de :

- fixer la date d'ouverture définitive de la cuisine centrale,
- déterminer les modalités de fixation des prix compte-tenu des conditions du contrat de crédit-bail
- arrêter le montant des investissements et leur valeur financière non amortie au 1er mars 1995, date de prise d'effet du financement de l'opération par crédit-bail.

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n° 2 au traité de concession à intervenir avec la Société SOGERES.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du Maire

APRES en avoir délibéré

A LA MAJORITE DES VOIX (6 contre : Mme KOUTZINE + Pouvoir - M. CORNETTE + Pouvoir - MM. GOSSIOME - MIRIGAY - 4 Abstentions : M. RAINGEVAL - M. PETIT - Mme QUAINQUARD + Pouvoir)

APPROUVE l'avenant n° 2 au contrat de la restauration municipale et relatif au financement des investissements

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 à intervenir avec la Société SOGERES, dont le siège est à BOULOGNE (92100) 40, rue de Paris.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE,

Marc LUCAS.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en signature et de la publication
le 20/2/1995
le 20/2/1995
Le Maire,



POUR LE MAIRE :

PAR DÉLÉGATION

LE CHAUFFEUR GÉNÉRAL,

